

DECRET D/2021/ 007 / PRG/SGG

PORTANT AVANCE DE CREDITS BUDGETAIRES EXERCICE 2021

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT

Charte de la Transition

Loi L /2012/012/CNT du 06 août 2012, portant Loi Organique Relative aux
is de Finances ;

Loi Ordinaire LO/2021/0035/AN du 03 septembre 2021, portant Loi de
iances Rectificative pour l'année 2021 ;

Décret D/2013/015/PRG/SGG du 15 janvier 2013, portant règlement général de
stion budgétaire et de comptabilité publique ;

Décret D/2021/201/PRG/SGG du 11 juin 2021, portant attributions et
anisation du Ministère du Budget ;

position du Secrétaire Général du Ministère du Budget ;

DECRETE

1^{er} : Une ouverture de crédits budgétaires sous forme d'avance d'un montant
liard deux cent millions francs guinéens (1 200 000 000 FG), est autorisée
oi de Finances Rectificative 2021.

2 : les crédits ouverts à l'article 1^{er} ci-dessus, permettront de couvrir les
liées à la supervision administrative et pédagogique dans le cadre de la rentrée
021-2022.

Pr	Sous-Section	N	T	C	A	P	SP		Crédit Initi	Crédit Actue	Annulation	Ouverture
000								Ministere De L'Enseignement Pre Universitaire Et De L'Alphabetisation				
	100281000000							Cabinet-Service Centraux				
		2	3	6	2	10	01	Frais De Transport	176 357 000	214 558 966		350 000 000
Totaux										214 558 966	350 000 000	350 000 000

Pr	Sous-Section	N	T	C	A	P	SP		Crédit Initi	Crédit Actue	Annulation	Ouverture
000								Ministere De L'Enseignement Pre Universitaire Et De L'Alphabetisation				
	100281000000							Cabinet-Service Centraux				
		2	3	6	2	10	04	Indemnités De Mission	446 104 000	255 200 000		850 000 000
Totaux										255 200 000	850 000 000	850 000 000

e 3 : La dépense est imputable sur les lignes budgétaires conformément aux annexes joints en annexe.

e 4 : Les crédits ouverts seront soumis à la ratification de l'Organe compétent à l'initiative de la Loi de Finances, conformément aux dispositions de l'article 50 de la Loi Relative aux Lois de Finances.

e 5 : Les Secrétaires Généraux du Ministère de l'Economie et des Finances et du Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, et la Secrétaire Générale du Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent Décret.

6 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera signé et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 06 OCT 2021

**Le Président du CNRD,
Président de la Transition, Chef
de l'Etat, Chef Suprême des
Armées**



Colonel Mamadi DOUMBOUYA